

Mairie du Kremlin-Bicêtre  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N°2024-448**  
**MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION**

**Rue Anatole France**

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique;
- Vu l'arrêté N° 2024 – 054 portant délégation de fonction à Monsieur Sidi CHIAKH, 3ème Maire-Adjoint ;
- Vu l'avis favorable du Directeur par intérim, des Services Techniques.

Considérant que pour permettre à l'entreprise ALG (Transpose verre) mandatée par ENGIE Solutions, **de réaliser une opération de remplacement de verre à l'aide d'un camion grue, au 43 rue Anatole France**, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation, et cela par mesure de sécurité.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La rue Anatole France sera fermée à la circulation, sur le tronçon compris entre l'avenue de Fontainebleau et la rue des Coquettes à Villejuif, pour permettre l'intervention désignée ci-dessus.

**Le samedi 12 octobre 2024 de 8h00 à 16h00**

**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire est chargé de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté et si nécessaire une déviation. Il est seul responsable de tout accident pouvant survenir par un défaut de signalisation.

**ARTICLE 3** : Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 4** : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à la Direction des services Techniques,
- à la Direction de la Police Municipale de proximité,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à l'EPT GOSB, service déchets,
- à la mairie de Villejuif
- à Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris Masséna et Villejuif
- à AIDF

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 13 septembre 2024

Pour le Maire Jean-François DELAGE  
et par délégation,

L'adjoint au Maire chargé de la voirie, du  
stationnement et de la propreté urbaine,

  
Sidi CHIACK

**Délais et voies de recours :** le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)